

ment en œuvre le programme et les projets de la deuxième Décennie;

9. *Fait appel* aux institutions financières internationales, ainsi qu'aux institutions financières régionales et sous-régionales africaines, afin qu'elles assurent et facilitent le financement des projets nationaux, sous-régionaux et régionaux de la deuxième Décennie, en accordant un rang de priorité adéquat et une attention particulière au programme et aux projets de la deuxième Décennie, dans le cadre de leurs activités d'octroi de prêts en Afrique, et qu'elles s'engagent activement et collectivement à mobiliser des ressources suffisantes pour la mise en œuvre effective du programme et des projets de la deuxième Décennie;

10. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique d'élaborer les projets de statuts du Bureau unique des routes transafricaines, en vue de leur adoption par les États;

11. *Fait appel* aux États membres, membres associés et non membres du Bureau des routes transafricaines et des comités de coordination pour qu'ils honorent leurs obligations financières vis-à-vis du Bureau;

12. *Fait également appel* aux États pour qu'ils révisent les statuts et les règles de fonctionnement du Bureau des routes transafricaines pour les adapter à la nouvelle structure de fonctionnement des routes transafricaines;

13. *Fait appel* aux bailleurs de fonds, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, afin qu'ils aident à financer le programme élargi du Bureau unique, conçu pour aider les États membres dans la mise en œuvre du programme de la deuxième Décennie;

14. *Prie* le Comité de mobilisation des ressources pour la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique d'aider le Bureau dans les efforts qu'il déploie pour mobiliser les ressources nécessaires à son fonctionnement;

15. *Exprime sa satisfaction* au Programme des Nations Unies pour le développement pour les efforts qu'il a déployés en vue d'aider les pays africains à élaborer convenablement le programme de la deuxième Décennie;

16. *Fait appel* au Programme des Nations Unies pour le développement afin qu'il fournisse aux pays africains l'assistance technique nécessaire pour coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du programme aux niveaux national, sous-sectoriel et sous-régional;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de faire rapport à la Conférence des ministres, lors de sa dix-huitième réunion, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

32<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 1991

## 1991/84. Conférence internationale sur l'eau et l'environnement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui aura lieu en 1992,

*Rappelant également* le Plan d'action de Mar del Plata<sup>103</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* du fait que l'Organisation météorologique mondiale, au nom des organismes des Nations Unies ayant des programmes relatifs aux ressources en eau douce qui sont représentés au Groupe intersecrétariats pour les ressources en eau du Comité administratif de coordination, convoquera en janvier 1992 une conférence internationale d'experts gouvernementaux de l'eau et de l'environnement, dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et sachant gré au Gouvernement irlandais de son offre généreuse d'accueillir la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement, ci-après dénommée Conférence de Dublin,

*Rappelant* la résolution 45/181 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, sur la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, et soulignant à cet égard l'importance que revêt, pour la Conférence de Dublin, la Déclaration de New Delhi adoptée lors de la Consultation mondiale sur l'eau salubre et l'assainissement pour les années 90, qui a eu lieu à New Delhi du 10 au 14 septembre 1990<sup>104</sup>,

*Se félicitant* de la documentation exhaustive sur la mise en valeur intégrée des ressources en eau présentée au Comité des ressources naturelles lors de sa douzième session,

1. *Souligne* que la Conférence de Dublin doit déboucher sur des résultats concrets afin de pouvoir apporter une importante contribution à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

2. *Recommande* que, lors des préparatifs de la Conférence de Dublin, l'on s'efforce d'élaborer des initiatives en vue de la mise en valeur et de la gestion intégrées des ressources en eau comportant, dans la mesure du possible, des objectifs, des calendriers et des estimations des dépenses et pouvant prendre la forme de programmes d'action internationaux et d'éventuelles directives permettant aux gouvernements de formuler leurs plans d'action nationaux;

3. *Affirme* l'importance vitale de l'eau en tant que ressource limitée et fragile, ainsi que de sa mise en valeur et de sa gestion efficaces aux niveaux administratifs appropriés;

<sup>103</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I<sup>er</sup>.

<sup>104</sup> A/C.2/45/3, annexe.

4. *Demande* aux organes directeurs et aux secrétariats des organismes des Nations Unies intéressés de soumettre, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en étroite collaboration avec les gouvernements et les secrétariats de la Conférence de Dublin et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, des documents de fond à la Conférence de Dublin;

5. *Invite* tous les gouvernements à participer activement aux préparatifs de la Conférence de Dublin et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et à contribuer à ce processus préparatoire;

6. *Demande* au Comité directeur interinstitutions créé par le Groupe intersecrétariats pour les ressources en eau du Comité administratif de coordination en vue de préparer la Conférence de Dublin de tenir pleinement compte des opinions exprimées par les gouvernements au cours du processus préparatoire, lorsqu'il établira la documentation pour la Conférence de Dublin;

7. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, qui convoquera la Conférence de Dublin et agira au nom des organismes des Nations Unies participants, à rendre compte au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à sa troisième session, de l'état des préparatifs de la Conférence de Dublin.

32<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 1991

#### 1991/85. Mise en valeur des ressources en eau et progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>105</sup>, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>106</sup>,

*Rappelant également* la résolution 32/158 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée a approuvé le Plan d'action de Mar del Plata<sup>107</sup>,

*Rappelant en outre* la résolution 45/181 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, sur la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement,

*Rappelant* la résolution 1989/7 du Conseil économique et social, en date du 22 mai 1989, dans laquelle le

Conseil a prié le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, à sa douzième session, un rapport détaillé sur les stratégies et les mesures nécessaires pour appliquer le Plan d'action de Mar del Plata,

*Alarmé* par le fait qu'à la fin de la Décennie une personne sur trois, dans les pays en développement, n'a toujours pas accès à des services d'adduction d'eau et d'assainissement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les stratégies et les mesures nécessaires pour appliquer le Plan d'action de Mar del Plata dans les années 90<sup>108</sup>;

2. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau et des ressources minérales et énergétiques<sup>109</sup>;

3. *Réaffirme* que le Plan d'action de Mar del Plata et notamment les objectifs et recommandations qu'il contient restent valables, appuie l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/181, des quatre principes directeurs, des mesures recommandées et du suivi proposé, tels qu'énoncés dans la Déclaration de New Delhi, adoptée lors de la Consultation mondiale sur l'eau salubre et l'assainissement pour les années 90, tenue à New Delhi du 10 au 14 septembre 1990<sup>110</sup>, et reconnaît que la Déclaration de New Delhi contribue positivement à l'application du Plan d'action de Mar del Plata;

4. *Souligne* que l'objectif ultime du Plan d'action de Mar del Plata est d'inciter au degré de prévoyance voulu, pour éviter le risque d'une crise de l'eau qui aurait des dimensions planétaires, par l'utilisation et la gestion efficaces et productives des faibles ressources en eau, essentielles pour le développement, en tenant compte des préoccupations écologiques, touchant notamment les régions semi-arides et arides des pays en développement;

5. *Souligne* qu'il faudra, au cours des années 90, une intensification des efforts nationaux et une coopération internationale pour le développement afin d'utiliser et de gérer de façon productive et efficace les faibles ressources en eau;

6. *Réaffirme* qu'il est important et urgent de mettre en œuvre de nouvelles stratégies, notamment dans le domaine de la mise en valeur et de la gestion intégrées des ressources en eau et dans le domaine du financement et de la technologie, pour faire face à l'accroissement de la demande d'eau et pour assurer la durabilité à long terme des opérations dans le secteur de la mise en valeur des ressources en eau;

7. *Souligne* la nécessité de renforcer et d'accroître l'aide internationale, notamment l'assistance technique, la mise en valeur des ressources humaines et l'échange d'informations, afin de soutenir les efforts que font les pays en développement;

<sup>105</sup> Résolution S-18/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>106</sup> Résolution 45/199 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>107</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. 1<sup>er</sup>.

<sup>108</sup> E/C.7/1991/8.

<sup>109</sup> E/C.7/1991/10.

<sup>110</sup> A/C.2/45/3, annexe.